

Monsieur

je supplie a son Altesse a ce qu'il Luy plaise
me faire ceste faueur et me condescendre
encores trois annees d'avanee de ces deux
mille florins par an que j'ay de foule
jeune maurie l'heureuse memoire je
vous prie de me vouloir assister en mes pre
tentions. feu son Altesse l'heureuse memo
ire a fait ceste faueur de faire avancer
ques a quarante huit mille florins ^{a mon frere} non
pas que ie veulle tirer de cela une consequence
ce, mais pour dire voiant que mon frere a
rien ceste faueur, que ie le dois esperer
si par vostre faueur estant assure que
vous pouvez beaucoup envers son Altesse
et vous obligerez une personne qui reco
gnostra ceste faueur et s'estimera heu

eux de vous prouver servir et tout ce
qu'il vous plaira de me commander et me
diray a jamais

Monsieur

Vostre bien humble
serviteur
Jorremmanuel

Faint, illegible handwriting, possibly a signature or address, located in the lower right quadrant of the page.

A Monsieur

Monsieur de Sulecum
conseiller et secrétaire de
son Altesse.



Le Prince de Portugal ast suplie tres humblement
Son Altesse de luy vouloir avancer sept ans de
sa rante de deus mille florins par annee quil ast
par legast de feu Monsieur le Prince Maurice
son oncle, La mesme priere la faist la Roynie a
laquelle S. A. ast repondu que tres volontiers
il le feroist mais que ces finances estoient un
peu epuisees sera lamprochoit de le faire
toust aussi tost et que au premier argent
qui viendroit quil feroist l'avance ~

L'intencion nest pas pour asteure davoir de
largant contant sinon quil plaise a S. A.
faire depecher acte pour pourvoir avoir
la dite avance de sept ans, et sil plaist
a S. A. commander dans la mesme acte ~~commander~~
que cest avance ne soit paie que dang une
annee ce serast a la disposition et volonte de
S. A.



